

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 20 JANVIER 2025

L'an 2025, le 20 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent

Absent excusé : GONON Bernard

Secrétaire de séance : Madame CAILLOT Virginia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1- Renforcement BT Poste Longeray – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur le réseau France Télécom
- 2- Eclairage Public – ajout luminaire rue Longe Rey et rénovation armoire JS
- 3- Mutuelle Régionale - Convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous
- 4- Mutuelle Communale – Convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous
- 5- Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- 6- Questions diverses

DELIBERATION

1- Renforcement BT Poste Longeray – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur le réseau France Télécom

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE VERTRIEU

Affaire n° 21-002-539

Renforcement BT Poste Longeray

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 223 458 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 223 458 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **223 458 €**

Financements externes : **223 458 €**

Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **0 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **13 958 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **3 333 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **0 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **10 625 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **13 958 €**

Financements externes : **3 333 €**

Participation prévisionnelle : 10 625 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **10 625 €**.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

2- Eclairage Public – ajout lumineux rue Longe Rey et rénovation armoire JS

Délibération reportée – une demande d'informations complémentaires sera formulée au TE38 afin de connaître le chiffrage séparé des deux opérations.

3- Mutuelle Régionale - Convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la volonté de la commune de Vertrieu de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants dans un cadre social et solidaire,

VU le projet de convention présenté par la Mutuelle Entrenous relatifs à la mise en place d'une "Mutuelle Régionale" destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune,

CONSIDÉRANT que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

DECIDE :

- d'approuver la mise en place du dispositif de "Mutuelle Régionale » proposé par la Mutuelle Entrenous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous
- de permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ces dispositifs
- de s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

4- Mutuelle Communale - Convention de partenariat avec la mutuelle Entrenous

Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraitées ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Vertrieu d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la mutuelle Entrenous, dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés sur Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, l'Isère et la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la commune et de la mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de vertrieu ainsi que le partenariat avec la mutuelle Entrenous
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

5- Convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Territoire Educatif Rural des Balcons du Dauphiné, 5 priorités ont été définies :

- Priorité n°1 : Garantir aux jeunes du territoire un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
- Priorité n°2 : la Continuité éducative
- Priorité n°3 : le Numérique
- Priorité n°4 : l'Education artistique et culturelle
- Priorité n°5 : l'Education physique et sportive et sport/santé

L'usage des fonds TER repose sur une convention de mutualisation qui détermine les modalités de fonctionnement des financements destinés aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré qui sont rattachées au TER.

Cette convention doit être signée par toutes les communes avec une ou des écoles ainsi que tous les chefs d'établissement du second degré qui sont rattachés au TER.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

5- Questions diverses

** tour de table :*

↳ Mathieu SOLOMBRINO :

- visite de l'inspection de l'éducation nationale (évaluation des enseignants) le 27/01/2025. Un échange aura lieu avec le personnel communal.

↳ Fernand MOREL :

- cheminement doux : la signature des actes chez le notaire est prévue la semaine prochaine
- label pays d'Art et d'Histoire : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite déposer une candidature pour ce label. Une mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti a été réalisé par le musée du patrimoine de Hières sur Amby que nous allons devoir valider.
- syndicat du gymnase de Montalieu : la réception du compte rendu de la dernière réunion a permis d'avoir des informations sur la participation employeur relative au nouveau contrat de prévoyance à l'intention de la secrétaire.

↳ Gilles RAPET :

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie : les travaux de renforcement du mur attenant à la propriété de la commune devraient débuter en mars. Le permis de construire a été refusé suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France et de la sous-commission accessibilité. Le projet sera donc repris afin que nous puissions déposer une nouvelle demande de permis de construire conforme aux attentes des services concernés.

↳ Francis SPITZNER :


- Une étude sera demandée au département pour un projet d'aménagement de sécurité sur la route des Bords du Rhône.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

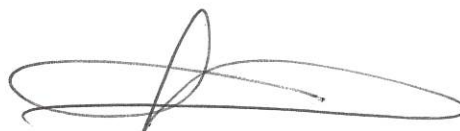
Prochain conseil municipal : 17 février 2025.

Procès-Verbal arrêté au commencement de la séance du 17 février 2025

Le Maire,
Francis SPITZNER

A blue ink signature of Francis Spitzner, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center.

La secrétaire de séance,
Virginia CAILLOT

A black ink signature of Virginia Caillot, featuring a large, stylized loop at the beginning followed by a horizontal line.

